

AVIS de la Formation Spécialisée du 27 mai 2025

1. Face à l'augmentation des remises en cause du professionnalisme des enseignants par les parents d'élèves, la Formation Spécialisée demande que les personnels bénéficient en tant qu'agent de l'état du soutien effectif et de la confiance de leur hiérarchie.
2. Lors de la visée par le chef de service d'une mention du Registre Santé et Sécurité au Travail évoquant une situation relevant de l'accident de service, la Formation Spécialisée demande que le chef de service indique au personnel concerné la procédure de déclaration et l'accompagne si besoin dans ses démarches.
3. Face à la permanence et la part majoritaire des mentions du Registre Santé et Sécurité au Travail évoquant la souffrance au Travail de personnels confrontés aux élèves à comportements violents, la Formation Spécialisée demande le respect par l'employeur de son obligation de préservation de la santé physique et mentale et de la sécurité des personnels. L'employeur doit, dans les plus brefs délais, mettre en œuvre tout moyen susceptible d'assurer cette préservation.
4. La Formation Spécialisée demande que l'employeur procède au remplacement des personnels en cas d'absence prévisible et prévoit les moyens en conséquence. Cette demande vise à réduire la charge de travail des enseignants présents générée par la répartition des élèves de l'enseignant absent dans les autres classes.
5. La Formation Spécialisée demande qu'une planification annuelle des décharges de direction statutaires soit mise en place pour garantir l'effectivité de ces décharges et une organisation compatible avec les missions demandées.
6. La Formation Spécialisée demande que le Document Unique d'Evaluation des Risques soit effectif dans chaque établissement et transmis à la Formation Spécialisée. La Formation Spécialisée demande que ce document soit mis à jour chaque année et intègre les Risques Psycho-Sociaux.
7. La Formation Spécialisée demande que la lettre de mission des Assistants de Prévention des Etablissements et de Circonscription lui soit communiquée chaque année.

Avis de la Formation Spécialisée

La Formation Spécialisée demande que soit rappelée aux communes et communautés de communes ayant la compétence scolaire l'obligation prévue par les textes de communiquer aux écoles le Diagnostic Technique Amiante (DTA).